

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 16 décembre 2025	N° 2025/04/05

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 3 décembre, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Madame Maïté Cazaux, Monsieur Gérard Chausset, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Jean-Marie Trouche.

Excusés ayant donné procuration :

Monsieur Laurent Guillemain ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquière, Monsieur Emmanuel Sallaberry ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marie Trouche.

Étaient absentes :

Madame Anne-Eugénie Gaspar, Madame Zeineb Lounici.

LA SEANCE EST OUVERTE A 16h00



REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE

Deliberation

Conseil d'Administration du 16 décembre 2025

N° 2025/04/05

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 033-895134674-20251216-20250405-DE



Conventions de financement du service public de gestion des eaux pluviales urbaines et du réseau unitaire

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°2024-165 du 12 avril 2024, Bordeaux Métropole a décidé de confier à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole la gestion opérationnelle de la compétence en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales à compter du 1er janvier 2026.

Le financement du service public de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), en tant que service public administratif, repose intégralement sur un financement par de la fiscalité ; la Régie n'étant pas autorisée à lever l'impôt, c'est Bordeaux métropole qui finance cette compétence.

La convention soumise au vote vise à définir les modalités de financement et de contrôle du service public de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) sur le territoire de Bordeaux Métropole pour la partie fonctionnement.

La dotation annuelle versée par Bordeaux Métropole à la Régie est déterminée sur la base de la prospective financière et de la préparation budgétaire de la Régie, établie conjointement par les parties et des arbitrages budgétaires pris par l'Autorité Organisatrice et est amenée à évoluer chaque année.

Le montant de la dotation annuelle au budget principal de la Régie (portant la GEPU) pour l'année 2026 est de 23M€ afin de permettre à la Régie d'assurer le démarrage de l'activité.

Pour les années à venir, le montant de la dotation annuelle prendra en compte les niveaux d'excédent de fonctionnement liés à l'activité de la GEPU, afin d'assurer un financement équilibré de la mission.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole ;

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE :

- Le financement du service public de gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), en tant que service public administratif, repose intégralement sur le budget principal de Bordeaux Métropole.

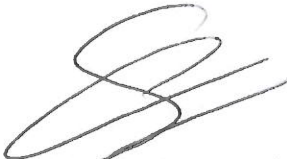
APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE:

Article 1 : D'approuver la convention de financement en fonctionnement du service public de gestion des eaux pluviales urbaines et d'autoriser le Directeur général de la Régie à signer ladite convention (annexe 1) et ses éventuels avenants qu'ils aient un impact financier ou temporel.

Résultat des votes :

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré le 16 décembre 2025.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte